

PATRICK BAUDOUIN,  
président de la LDH

# L'immigration est une richesse et non un fardeau

Le dossier du numéro que vous tenez entre les mains est consacré aux migrations, soit l'un des enjeux majeurs de ce siècle : l'ONU a recensé pour l'année 2022 110 millions de personnes victimes de déplacements forcés dans le monde, dont 35 millions de réfugiés et 65 millions de déplacés internes. Ce sont 20 millions de personnes supplémentaires par rapport à l'année précédente du fait d'une situation aggravée par les guerres, notamment en Ukraine et au Soudan, et le dérèglement climatique. L'immense majorité se trouve accueillie dans des pays limitrophes, le plus souvent à faibles revenus. Les pays riches, dont la France et les Etats membres de l'Union européenne (UE), n'accueillent que 10 % de ces réfugiés, préférant privilégier des mesures répressives coûteuses et attentatoires aux droits fondamentaux : rétention administrative, durcissement des contrôles aux frontières, refoulements, criminalisation des personnes solidaires. L'illustration la plus révoltante de cette politique inhumaine est le naufrage et la disparition, lors de traversées par mer, de milliers de réfugiés, notamment en Méditerranée, devenue un véritable cimetière marin. La France, contrairement aux idées reçues et à des présentations déformées, n'accueille nullement « toute la misère du monde », loin des fantasmes de la « submersion migratoire ». Il est ainsi démontré, statistiques à l'appui, que sur la décennie 2013-2022, la France est restée à la traîne de l'UE, n'ayant enregistré sur cette période que 3 % des demandes enregistrées en Europe pour des Syriens, contre 48 % pour l'Allemagne, ou 11 % des demandes pour les Afghans, contre 34 % pour l'Allemagne. La France n'est pas davantage généreuse en matière de demande d'asile : si, en 2022, elle est au niveau européen le deuxième pays, avec 137 046 premières demandes d'asile, elle n'est que la treizième, rapportée à sa population. Il s'agit là d'un démenti apporté à l'argument d'une soi-disant attractivité de la France

du fait d'une protection sociale favorable qui, au demeurant, ne correspond aucunement à la réalité, comme en témoigne l'état d'abandon et de misère dans lequel se trouvent nombre de personnes exilées sur son territoire.

## Un projet de loi trompeur et illusoire

Pourtant, alors que vingt-et-une lois spécifiques ont été votées depuis 1986, le Parlement s'est trouvé saisi d'un nouveau projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », faussement présenté par le gouvernement comme étant un texte équilibré. La ligne directrice consiste en effet à vouloir freiner à tout prix l'immigration des personnes exilées jugées indésirables par un renforcement des mesures sécuritaires et répressives. Un tel objectif est contraire aux valeurs de solidarité et de dignité qui fondent notre humanité commune, et irréaliste au regard de la réalité du monde dans lequel les migrations vont continuer à occuper une place croissante. Sous le couvert en particulier de comportements constituant une « menace grave pour l'ordre public », ou de « motifs graves de sécurité publique », sera facilité le prononcé des OQTF<sup>(1)</sup>. Il en va de même de la facilitation des mesures relatives aux arrêtés d'expulsion, aux interdictions judiciaires du territoire, ou aux interdictions de retour sur le territoire français. Le texte traduit une véritable obsession des expulsions, avec l'annonce faite par Gérald Darmanin d'un renforcement de l'exécution des OQTF afin d'arriver à un taux d'exécution de 100 %, alors que seuls 10 % en moyenne des OQTF sont actuellement exécutées, et que la plupart des personnes concernées ne sont ni régularisables ni expulsables, faute de pays d'accueil. Tout aussi fallacieuse est l'affirmation du ministre de l'Intérieur selon laquelle la vie sera rendue « impossible à ceux et celles qui ont reçu une OQTF, y compris en leur supprimant l'accès aux prestations

*sociales ou au logement social*», alors qu'un étranger n'y a pas droit quand il est en situation irrégulière, sauf jusqu'à présent l'aide médicale d'Etat (AME), elle-même remise en cause. Par ailleurs, et sous prétexte de se référer aux valeurs de la République, la délivrance des titres de séjour se trouve restreinte, et les possibilités de leur retrait ou de leur non-renouvellement sont augmentées.

Toutes ces dispositions conjuguées n'auront en réalité pour résultat que de précariser et marginaliser des dizaines de milliers de personnes chaque année, en contradiction totale avec l'un des objectifs affichés d'amélioration de l'intégration. Figure aussi une réforme du contentieux des étrangers, présentée comme ayant pour but de simplifier des procédures jugées trop complexes. Mais là aussi les délais raccourcis de jugement, avec juge unique, et de recours, se situent surtout dans une logique d'abaissement des garanties procédurales pour réaliser plus vite les expulsions, sans effet sur le désengorgement des tribunaux. C'est une orientation identique qu'illustre la consécration d'une possibilité de recours à la visioconférence et à la délocalisation des audiences, alors tenues près des lieux d'enfermement. Tel est encore le cas pour la mise en cause du droit d'asile avec, toujours au motif de réduction des délais, le recours au juge unique et à une décentralisation de la CNDA<sup>(2)</sup>.

#### **L'immigration est une chance qu'il faut saisir**

Toute cette politique de surenchère dans la fermeté, basée sur des considérations démagogiques et électoralistes, est aussi alarmante qu'illusoire. Il faut sortir de l'hypocrisie et rappeler d'abord que la France d'aujourd'hui est largement faite de l'immigration d'hier, comme le démontre une simple analyse généalogique portant sur le pourcentage élevé d'ascendants d'origine étrangère. L'immigration constitue une richesse et non un fardeau. Les travailleurs sans papiers apportent leur contribution à l'économie et ce sont bien des étrangers, dont beaucoup en situation irrégulière, qui occupent les emplois permettant de faire fonctionner des secteurs comme la restauration, le bâtiment, les travaux publics, ou les services d'aide à la personne. La régularisation de toutes ces personnes étrangères vivant sur le territoire français s'impose d'évidence. Le travail doit donner le droit au séjour et cette régularisation doit, hormis les cas de risques sécuritaires avérés, être étendue de façon large

**«Alors que les chiffres démontrent que la France n'est pas un pays submergé par l'immigration, ce n'est pas le repli et le rejet de l'autre qui doivent prévaloir mais bien plutôt l'accueil et l'intégration de celles et ceux qui voient dans la France une terre d'espoir et d'avenir.»**

et durable à tous les sans-papiers afin de favoriser leur insertion et de construire l'égalité des droits, mettant ainsi un terme à des situations de précarité indignes qui, parfois, mènent à la délinquance.

Ce n'est naturellement pas la seule revendication formulée par la LDH, qui a notamment repris à son compte quinze conditions minimales retenues par la CFDA<sup>(3)</sup> – dont elle est membre –, pour que le droit d'asile soit un droit réel, et ainsi par exemple : le respect du principe de non-refoulement, une garantie de séjour durant toute la durée de la procédure, ou le refus d'expulsion des personnes déboutées du droit d'asile en cas d'impossibilité ou de risque pour un retour dans le pays d'origine. Le respect des droits fondamentaux s'avère encore indispensable pour la protection des MNA<sup>(4)</sup>, qui sont dans une situation de grande vulnérabilité, pour le droit à un titre de séjour pour les jeunes étrangers pris en charge par l'ASE<sup>(5)</sup>, devenus majeurs, pour le droit au séjour pour raisons médicales, pour l'inconditionnalité du droit à l'hébergement d'urgence, et pour le refus des mesures d'éloignement (OQTF), hors circonstances exceptionnelles.

#### **Le besoin d'une humanité en actes**

Au contraire, le gouvernement actuel préfère céder aux sirènes à connotation xénophobe de la droite et de l'extrême droite, dont le rejet de l'immigration reste le fonds de commerce. C'est oublier que ce n'est pas par plaisir ou libre choix, mais simplement pour survivre, que tant d'hommes et de femmes se résolvent à l'exil en fuyant, au péril de leur vie, la misère, la guerre ou la dictature. Alors que les chiffres démontrent que la France n'est pas un pays submergé par l'immigration, et que contrairement aux idées reçues le premier motif d'attribution des visas n'est plus le regroupement familial mais l'admission pour étudiants, ce n'est pas le repli et le rejet de l'autre qui doivent prévaloir mais bien plutôt l'accueil et l'intégration de celles et ceux qui voient dans la France une terre d'espoir et d'avenir. C'est dans le respect des valeurs d'humanité qu'une politique d'intégration raisonnée et clairvoyante permettra à la France, dans un climat apaisé, de s'enrichir de ses immigrés. ●

(1) Obligations de quitter le territoire français.

(2) Cour nationale du droit d'asile.

(3) Coordination française pour le droit d'asile.

(4) Mineurs non accompagnés.

(5) Aide sociale à l'enfance.

## **Dernière minute**

Les délais et contraintes de fabrication de notre revue trimestrielle ont fait que ce numéro ne peut pas traiter de la tragique actualité que nous connaissons ces derniers jours, qu'il s'agisse d'Israël et Palestine ou d'Arras. Ces événements sont intervenus alors que nous étions en train de boucler ce numéro. La LDH s'est exprimée par voie de communiqués et de tribunes que l'on peut consulter sur son site. Nous y reviendrons sur le fond dans notre prochain numéro.

**Gérard Aschieri, rédacteur en chef de D&L**